



Trèbes.

N° 06/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024  
Reçu en préfecture le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024  
ID : 011-211103973-20240301-06\_24-DE

FOLIO 22

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.  
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.  
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. PIEDRA  
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Fin de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public**

**VU** la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'expérimentation, sur l'année 2023, de l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la ville entre minuit et 5 heures ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure avait été dictée par deux impératifs, à savoir d'une part la contribution de la ville à l'exigence de sobriété énergétique, à une époque de craintes quant à l'aptitude de l'appareil de production d'électricité à répondre à la demande nationale, et d'autre part la réalisation d'économies budgétaires, alors même qu'une hausse substantielle de l'électricité et du gaz avait été annoncée par le SYADEN ;



**CONSIDÉRANT** que le premier impératif ne se fait plus ressentir de façon aussi pressante, la production d'électricité étant moins soumise à tension ; que le second impératif a permis à la ville d'économiser 30 000 € environ, somme qui permis entre autres choses d'investir dans du matériel d'éclairage moins énergivore ; que le SYADEN a, du reste, annoncé à la ville une baisse très sensible de la facture de gaz sur l'année 2024, ce qui rend moins prégnant le besoin d'économies budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est remonté aux élus le manque que ressentait la population lors de ses déplacements nocturnes, fussent-ils occasionnels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

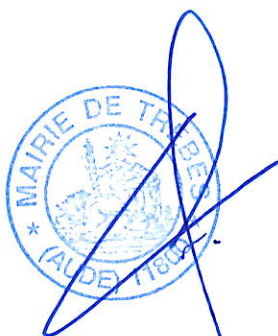
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**ARRÊTE** l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public et décide en conséquence de rallumer ledit éclairage pendant la nuit.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.